

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activité de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes Cedex

Lille, le 10 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AESC FRANCE S.A.S.

1, Passerelle des Reflets
92400 Courbevoie

Références : 2025-V1-097
Code AIOT : 0003802921

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2024 dans l'établissement AESC FRANCE S.A.S. implanté 567, rue des frères Renault 59552 Lambres-lez-Douai. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AESC FRANCE S.A.S.
- 567, rue des frères Renault 59552 Lambres-lez-Douai
- Code AIOT : 0003802921
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Oui

L'établissement AESC FRANCE SAS situé sur le territoire des communes de Lambres-lez-Douai (59), Cuincy (59) et Brébières (62) a pour activité la fabrication de batteries à destination de l'industrie automobile. Il s'agit d'un établissement dit "seuil haut" au sens de l'article L. 511-10 du code de l'Environnement. L'établissement est autorisé par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2022. Il relève du régime de l'autorisation vis-à-vis de la nomenclature des installations classées pour les rubriques 4001, 4120, 3670 et 1436.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dispositifs de sécurité	Arrêté Préfectoral du 02/12/2022, article 9.2.1.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Conception des isotanks d'électrolyte	Arrêté Préfectoral du 02/12/2022, article 9.2.1.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Rétention isotanks électrolyte	Arrêté Préfectoral du 02/12/2022, article 9.2.1.3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Moyens d'intervention et d'extinction	Arrêté Préfectoral du 02/12/2022, article 9.2.1.4	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Zone de stockage électrolyte	Arrêté Préfectoral du 02/12/2022, article 9.2.1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a mis en évidence des écarts par rapport aux dispositions applicables concernant le stockage d'électrolyte. Les détails de ces écarts sont explicités dans la partie "points de contrôle" du présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zone de stockage électrolyte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2022, article 9.2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Zone de stockage d'électrolyte
Prescription contrôlée : Les phases 1, 2 et 4 disposent d'un auvent pour le stockage de 2 isotanks pleins et 2 isotanks vides d'électrolyte, soit un stockage permanent de 52 m ³ . La phase 3 dispose d'un auvent pour le

stockage d'un isotank plein et d'un isotank vide d'électrolyte, soit un stockage permanent de 26 m³. Les isotanks (citernes routières) sont à paroi double enveloppe. L'exploitant établit des consignes encadrant l'exploitation des isotanks. À tout instant, le volume d'électrolyte ne dépasse pas 90% de la capacité pour les isotanks "pleins" et 10% pour les isotanks "vides". Le dépotage de l'électrolyte se fait à l'arrière de chaque isotank. Chaque emplacement est séparé des autres par un système de chasse-roue (bordures) et dispose d'une pointe en diamant permettant de diriger l'écoulement d'électrolyte vers une cuve enterrée, au plus près du potentiel point de fuite. Les équipements utilisés pour le stockage et la distribution d'électrolyte sont certifiés ATEX. Les zones de stockage sont séparées de la production par un mur REI120.
Constats : Au jour de l'inspection, seule la phase n°1 était construite. Un isotank de 22 m³ est stocké sous le auvent. L'isotank est stationné en marche avant. Un système de chasse roue est implanté au sein de l'auvent. La dalle de l'auvent est inclinée et permet de faire s'écouler un éventuel écoulement vers la cuve implantée en fosse. Un siphon coupe feu (type gravier) est implanté en point bas de la rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositifs de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2022, article 9.2.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de sécurité
Prescription contrôlée : Les installations sont équipées des mesures de sécurité suivantes : • Système de sprinklage sec à bas foisonnement (mousse) ; • Inertage à l'azote du ciel gazeux des isotanks ; • Isotanks refroidis à 5 °C par un système propre à chaque réservoir ; • Isotanks équipés d'un système de contrôle de la température ; • Isotanks équipés d'une soupape d'évacuation dimensionnée au cas-feu.
Constats : Le auvent est équipé d'un système d'extinction automatique à solution moussante bas foisonnement. Le système d'extinction automatique a été conçu et construit selon la norme NFPA. La fiche de données de sécurité de l'émulseur a été transmise par l'exploitant et n'amène pas de remarque. Il s'agit d'un émulseur pour feu de classe B adapté au feu d'hydrocarbures. Il est adapté à l'électrolyte, dont les composants prépondérants sont des hydrocarbures. L'isotank est équipé d'un système de refroidissement interne avec affichage de la température. Lors de l'inspection, l'écran indiquait 4,2 °C. La documentation technique de la soupape d'évacuation de l'isotank a été transmise par l'exploitant. La documentation transmise n'est pas assez précise pour déterminer si ce dispositif rend physiquement impossible toute rupture sous pression de l'isotank entraînée par un feu de rétention. Bien qu'elle soit qualifiée de soupape à haut débit d'évacuation, les caractéristiques techniques de la soupape (pression d'ouverture, débit nominal, débit certifié ...) ne sont pas

renseignées dans la documentation générique transmise. <u>Demande n°1 : Il est demandé à l'exploitant de transmettre les caractéristiques techniques de la soupape et de statuer sur sa capacité à rendre physiquement impossible la rupture sous pression de la cuve d'électrolyte.</u>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Conception des isotanks d'électrolyte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2022, article 9.2.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Conception des isotanks d'electrolyte
Prescription contrôlée : Afin de prévenir le phénomène dangereux de pressurisation de bac lente, les isotanks sont équipés de soupapes d'évacuation cas-feu correctement dimensionnées. L'exploitant s'assure du maintien de leur efficacité dans le temps. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées : • les notes de calcul justifiant le dimensionnement ; • les éléments justifiant la mise en place ; • les éléments justifiant la maintenance. L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées avant la mise en service des installations, les notes de dimensionnement des équipements de sécurité suivants : • dimensionnement des soupapes des isotanks d'électrolyte.
Constats : La documentation technique de la soupape de l'isotank a été transmise par l'exploitant. Il s'agit de plan générique de soupape. Si ce plan indique qu'il s'agit d'une soupape à haut débit d'évacuation, rien n'indique que le dimensionnement de celle-ci soit suffisant. En lien avec la demande n°1, il est demandé à l'exploitant de transmettre les caractéristiques de la soupape ainsi que les notes de calculs justifiant que ces caractéristiques sont suffisantes pour rendre physiquement impossible l'éclatement d'un isotank lors en cas de feu dans la rétention. Ces documents devront faire l'objet de vérification et d'un enregistrement pour tout isotank entrant sur site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Rétention isotanks électrolyte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2022, article 9.2.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée :

La rétention de chaque zone de stockage d'électrolyte des phases 1, 2 et 4 est assurée par une cuve enterrée de 26 m³, équivalents au volume total d'une citerne routière. Le quai de déchargement, qui peut assurer une rétention complémentaire de 140 m³, est équipé d'un siphon anti-feu.

[...]

Dimensionnement au séisme

La rétention déportée d'électrolyte de la phase 1 et les tuyauteries associées sont des équipements à risque spécial et doivent être dimensionnés pour assurer leur tenue aux accélérations de sol, tels que définis dans l'arrêté du 4 octobre 2010.

Constats :

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que la rétention est reliée gravitairement à deux cuves enterrées qui se succèdent, situées au sein d'un caniveau.

Un siphon anti-feu est présent en point bas de la rétention avant que l'émulseur ne soit orienté vers les cuves enterrées.

La plus grande des cuves a un volume estimé à 25 m³ d'après les plans transmis. La cuve présente en amont de la cuve principale a un volume supérieur à 1 m³. Toutefois, son volume n'a pas pu être déterminé.

Demande n°2 : il est demandé à l'exploitant de transmettre les éléments permettant de calculer le volume de l'ensemble des cuves se succédant dans la rétention associée au poste de dépotage de l'émulseur.

Les éléments relatifs à la tenue au séisme de la rétention n'ont pas été transmis. Demande n°3 : il est demandé à l'exploitant de transmettre les éléments de tenue au séisme de la rétention de l'électrolyte.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Moyens d'intervention et d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2022, article 9.2.1.4

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention et d'extinction

Prescription contrôlée :

Chaque zone de stockage d'électrolyte est équipée d'un système d'extinction de type déluge avec mousse à bas foisonnement protégé contre le gel (tuyauterie en partie à sec, sous air). Le poste déluge électrolyte est alimenté par la source d'eau commune aux sprinklages sur le site et équipé d'un réservoir spécifique d'émulseur. Chaque système déluge possède les caractéristiques suivantes :

Type de dispositif	Déluge mousse bas foisonnement
--------------------	--------------------------------

Principe de fonctionnement	En état de veille, le réseau de diffusion en aval du Poste de Contrôle (PC) est sous air à pression atmosphérique. Lors d'un déclenchement, le PC s'ouvre. L'agent extincteur (eau additivée avec de l'émulseur) envahit le réseau de diffusion. L'agent extincteur est diffusé simultanément via tous les diffuseurs implantés dans la zone protégée. La mousse bas foisonnement est générée au niveau de chaque diffuseur implantée en partie haute de la zone.
Type d'émulseur	AFFF-AR Polyvalent pour feux d'alcools, solvants polaires, hydrocarbures
Dosage	3,00%
Autonomie (émulseur)	20 minutes avec un taux d'application de 10L/m ² /min pour lutter contre l'incendie puis 60 minutes avec un taux d'application de 0,2L/m ² /min pour maintenir le tapis de mousse afin d'éviter une éventuelle reprise
Mode de déclenchement	3 modes de déclenchement : • Automatique sur détection ; • Manuel via l'action d'un opérateur directement sur un "boitier de commande manuel extinction" (BCME) implanté à proximité de la zone concernée ; • Manuel Secours, via l'action d'un opérateur directement sur le poste de contrôle concerné.
Implantation/ Localisation	Le poste de contrôle déluge est implanté dans un local spécifique et contigu de la zone protégée. Ce local est protégé par dispositif sprinkleur sous eau (ensemble vanne, indicateur de passage d'eau et réseau de diffusion alimenté en amont du poste de contrôle sous eau). L'accès à ce local est surveillé et réservé à des personnels habilités.
L'exploitant dispose à minima de lance à mousse prête à l'attaque en cas de reprise, avec un débit minimal de 500L/min.	

Constats :

Chaque zone de parking pour citerne routière sous le auvent est protégée par un réseau aérien de solution moussante. L'exploitant a transmis la fiche de données de sécurité associée à l'émulseur utilisé : il s'agit d'un émulseur à 3% adapté pour les feux d'hydrocarbures et de solvants polaires. Le poste est alimenté en eau par le réseau d'extinction automatique depuis deux cuves situées en périphérie sud des bâtiments.

À noter que la fosse contenant les cuves de rétention est également protégée par une extinction automatique du même circuit de solution moussante.

Demande n°4 : Concernant le débit délivré par l'installation déluge, il est demandé à l'exploitant de transmettre les données disponibles afin de déterminer si le taux d'application minimum requis est respecté.

La cuve d'émulseur implantée dans le local dédié à l'extinction automatique est équipée d'un niveau extérieur.

Demande n°5 : Il est demandé à l'exploitant de définir le niveau minimum de la cuve et de s'assurer que celui-ci permet de délivrer des taux d'application de solution moussante conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Fait avec suite n°1 : au jour de l'inspection, l'exploitant ne dispose pas de lance à mousse prête à l'attaque en cas de reprise.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 2 mois